COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze octobre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 7 octobre 2022, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D4-1-9-160
OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul
	:	Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain
	:	Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal (a donné pouvoir à P. CHARPENTIER)
	:	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard
	:	M. BOUYAT Daniel (a donné pouvoir à G. BARROS)
Commune de GRAYSSAS	:	M. Patrice DESSIN en remplacement de Mme CLUCHIER MC
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
	:	Mme VRECH Régine (a donné pouvoir à B. DOUSSON)
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard (a donné pouvoir à JP TERRENNE)
	:	M. MARTINAT Emmanuel (a donné pouvoir à D. ZANIN)
Commune de MANSONVILLE	:	M. BERTHET Christian

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe (a donné pouvoir à S. REBEL)
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel
	:	Mme BRU Laetitia (a donné pouvoir à E. LOPES)
	:	M. GROUSSOU Bernard
	:	Mme LAROUSSINIE Francine
	:	Mme LECORRE Christiane (a donné pouvoir à JM. BAYLET)
	:	M. LOPES Ernest
	:	Mme PERE Catherine
	:	M. ZANIN Daniel
	:	Mme HOHOL Elisabeth
	:	Mr ZMUDA Patrick
	:	Mme FURLAN Josiane (a donné pouvoir à E. HOHOL)

Absents excusés :

Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial

Madame Cathy PERE a été désignée Secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr

2022D4-1-9-160
OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la saisine du Comité Technique ;

L'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation. Il contribue à l'insertion professionnelle et offre aux jeunes, au travers d'une activité rémunérée et de l'encadrement d'un maître d'apprentissage, une opportunité pour leur insertion efficace dans la vie active.

Jusqu'à présent, dans le secteur public, les frais pédagogiques pour la formation de l'apprenti étaient à la charge de l'employeur public, ce qui représentait un frein à leur accueil.

Désormais, le CNFPT prend en charge 100 % de ces frais dans la limite d'un montant plafond qui varie en fonction des formations ; reste donc à la charge de l'employeur le salaire de l'apprenti qui varie en fonction de l'age de l'apprenti et de l'ancienneté dans le contrat.

Aujourd'hui, le recours à l'apprentissage dans nos établissements pourrait être mis à profit pour, d'une part, former des jeunes dans des secteurs dits « en tension », et d'autre part, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, pour anticiper les futurs départs en retraite.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Aussi, le Président propose le recours à l'apprentissage dans différents services de la Communauté de Communes dans lesquels des besoins en recrutements devraient émerger d'ici 3 à 5 ans.

Vous trouverez en page suivante un tableau récapitulatif des services concernés et des diplômes qui pourraient être préparés par de futurs apprentis.

Il s'agit des secteurs de la petite enfance, de la restauration collective, de l'environnement, du tourisme, de l'urbanisme, de la commande publique, de l'assainissement et de la topographie.

Le comité technique réuni sous la présidence de Francine FILLATRE le 11 octobre 2022 a émis un favorable.

Le Président propose :

- de décider de recourir au contrat d'apprentissage,

- de l'autoriser ou en son absence, d'autoriser mon représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau joint en annexe et à signer tout document relatif à ce dispositif,

- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de décider de recourir au contrat d'apprentissage,

- d'autoriser le Président ou en son absence, d'autoriser mon représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau joint en annexe et à signer tout document relatif à ce dispositif,

- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait à Valence d'Agen, le 14 octobre 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 17 octobre 2022

La secrétaire de séance désignée
Adjointe au Maire de Valence d'Agen

Cathy PERE

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire 20 OCT. 2022
Reçu en Préfecture le
Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le 20 OCT. 2022

APPRENTISSAGE

01/10/22

SERVICE D'AFFECTATION	NOMBRE D'APPRENTI POUR UNE PERIODE	DIPLOMES PREPARES	DOMAINES FONCTIONNELS	ETABLISSEMENTS DE FORMATION	TUTEUR
CRECHE/MULTI ACCUEIL	1 à 2	DE Auxiliaire de Puériculture DE Éducateur de jeunes enfants	petite enfance	Institut de formation Spécialisé social/médico social	Auxiliaire de puériculture Educateur de Jeunes Enfants
CUISINE	1 à 2	CAP Production et service en Restaurations (rapide, collective, cafétéria) Option : cuisinier BAC Professionnel Cuisinier BTS Diététicien	Restauration collective	CFA/Lycées	Chef de cuisinier Chef de Production
ENVIRONNEMENT/gestion DES DECHETS	1 à 2	CAP Propreté, environnement, Collecte, recyclage des déchets BAC PRO/BTS Gestion des milieux naturels Et de la Faune	Environnement	CFA/Lycées	Technicien Environnement
TOURISME/PATRIMOINE CULTURE	1 à 2	BTS Tourisme Licence professionnelle Tourisme	TOURISME	Lycées ou université Selon le diplôme préparé.	Directeur Tourisme Agent chargé du Tourisme
URBANISME	1 à 2	Licence professionnelle/Master Collectivité Territoriale-Mention Aménagement Du Territoire Urbanisme	instruction des Autorisation du Droit des Sols et suivi des Dossiers d'urbanisme.	Universités	Responsable Urbanisme
SERVICE JURIDIQUE	1 à 2	licence professionnelle/Master Collectivité Territoriale Mention Achat Public	gestionnaire des marchés publics	Universités	Responsable Juridique Ou des Marchés Publics
VOIRIE /ASSAINISSEMENT	1	Bac pro/BTS/DUT/Licence Professionnelle Topographe Système d'Information Géographique (SIG).	Topographe/Géomaticien Gestion du domaine public et travaux Sur domaine public	Lycées pro CFA Université	Directeur ou Technicien Du Service Technique
ASSAINISSEMENT	1 à 2	Bac professionnel/BTS/DUT /Licence Professionnelle Technicien Exploitation station Et réseau assainissement Eaux usées.	suivi et intervention sur les stations et réseaux, contrôles, petites réparations hydrauliques et Électromécanique.	Lycées pro CFA Université	Technicien ASSAINISSEMENT

AR Préfecture

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20221014-2022D_4_1_9_160-DE
Numéro d'acte :	2022D_4_1_9_160
Date de décision :	14/10/2022
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	4-1-9-0-0 (Fonction publique / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. / autres)
Fichier acte :	2022D4-1-9-160 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE CONTRATS D'APPRENTISSAGE.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
Date d'envoi de l'acte :	20/10/2022 16:24:10
Date de réception de l'AR :	**20/10/2022 16:24:21**